C. G. T. F. S. M.

# BULLETIN MENSUEL

## D'INFORMATION

### de l'Union des Syndicats Ouvriers de l'Ardèche

MOIS DE NOVEMBRE

N° 5

SOMMAIRE

## LES COMITES DE DEFENSE DE LA REPUBLIQUE

Un véritable parti américain s'est constitué en FRANCE, dans lequel sont réunis les ennemis du peuple, les naufrageurs du franc, les spéculateurs et affameurs, disposés à ruiner le Pays, liquider son économie et étrangler la République.

Les ordres viennent d'outre-Atlantique pour annéantir toutes les conquêtes sociales acquises dans la lutte et de disloquer la C.G.T.. Pour supprimer les droits de grève et de manifestation, liquider les comités d'entreprise, les nationalisations, la sécurité sociale, ainsi que les congés payés et tous les avantages obtenus par le mouvement ouvrier.

Des félicitations sont faites à RAMADIER - DEPREUX pour les féroces matraquages contre les travailleurs, mais on leur demande d'aller plus loin et plus vite contre les syndicats et la classe ouvrière.

D'autre part, on abandonne les réparations qui nous reviennent d'Allemagne, en particulier notre charbon de la RHUR, et on livre l'économie française aux trusts américains.

Nos usines d'aviation, dont le potentiel de fabrication est immense, n'ont aujourd'hui aucune commande à exécuter. Des milliers d'ouvriers français de cette branche sont ainsi en chômage, et celà pour permettre l'importation rapide d'avions américains.

Une situation à peu près semblable règne dans l'industrie de l'automobile, à laquelle on refuse l'acier nécessaire à la fabrication.

Une même menace est dirigée vers le bâtiment. Les trusts yankees veulent placer leurs "préfabriqués" et anéantir nos ressources énergétiques par la suppression des travaux de construction de barrages et de grands travaux, ce qui nous mettrait ainsi à la merci des gros charbonniers américains et des centrales hydrauliques étrangères pour notre force énergétique.

Ce démantellement de notre économie pourrait se traduire par un chômage important où des centaines de milliers de travailleurs quitteraient les chantiers et les entreprises fermées.

D'innombrables industriels seraient ruinés, abattus par les gros trusts américains qui déverseraient leur marchandise sur le marché français, liquidant toute notre économie nationale. Ils pourraient ensuite asservir le peuple et s'installer chez nous en pays conquis.

La France et sa classe ouvrière ne veulent pas de cette politique américaine qui conduirait le pays à la catastrophe et à la servitude.

Afin de faire face à cette situation, le bureau confédéral dans sa réunion du 29 Octobre dernier appelle la classe ouvrière au rassemblement de ses forces pour la défense de la République et des libertés démocratiques menacées par l'impérialisme américain qui possède en France des partis et des hommes coalisés contre l'intérêt national et la République et parmi ceux-ci le général DE GAULLE, ses vichystes et ses hommes de main.

Dans les usines, dans les chantiers, dans les villes, dans les villages, que de partout se créent des Comités de Défense de la République groupant les travailleurs de tous les horizons , communistes, socialistes, M.R.P., C.G.T., C.F.T.C., inorganisés et sans distinction de grade, du manoeuvre jusqu'au patron.

Grâce à cette union et à l'action commune des républicains, l'indépendance de la FRANCE, la liberté et les conquêtes sociales seront sauvegardées.

=-=-=-=-=-=-=-=

L'ECOLE LAÏQUE ET L'AVENIR DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE
par Etienne CHOLLET
Secrétaire général du Centre d'Etude et d'Education Laïque (Fédération de l'Education Nationale)

Lorsque les prétendues "élites" installèrent, après la capitulation, leur homme au pouvoir, c'est en premier lieu à l'école laïque qu'ils s'attaquèrent. En même temps que PETAIN faisait supprimer les écoles normales destinées à former des maîtres républicains et pleinement conscients de leur mission, des subventions importantes étaient allouées à l'enseignement confessionnel qui devenait semi-officiel . A partir de ce moment les effectifs des écoles dites libres ne cessèrent de croître tandis qu'on enregistrait une nette régression dans l'enseignement public.

Les masses ouvrières et démocratiques qui furent le facteur essentiel de la libération du pays espéraient ardemment que le départ des oppresseurs impliquerait le retour aux lois laïques en usage en 1939 , condition indispensable d'une véritable démocratie. Cet espoir fut déçu et le ministre CAPITANT, soutenu par le général DE GAULLE , malgré k'apposition de l'Assemblée Consultative, s'employa à maintenir les avantages acquis du fait de l'occupation allemande.

Alors qu'une union étroite avait existé dans les rangs des combattants de la Résistance, venus d'horizons divers, les catholiques qui s'étaient désolidarisés de la politique collaborationniste menée par l'immense majorité de l'épiscopat français , vite repris en main par lui, rompirent cette unité et réclamèrent le maintien du régime scolaire institué par PETAIN et ses complices.

Depuis ce jour, la bataille n'a pas cessé autour de l'école et ceci a eu pour conséquence de faire le jeu des forces réactionnaires cherchant à enrayer l'essor de la IVème République . Une campagne d'agitation a été systématiquement entretenue avec des mots d'ordre belliqueux comme " Liberté de l'Enseignement ", " droit du père de famille " , qui visent à faire croire que les croyances individuelles sont brimées et à poser le problème sur le terrain religieux.

A la vérité, la question est tout à fait différente.

../

LA LAICITE EST UN ASPECT DE LA LUTTE DES CLASSES

Les croyances religieuses ne sont nullement en péril et ceux qui, pour des buts tout-à fait étrangers à la défense de la chrétienté essaient de le faire croire, détournent sciemment la question, car c'est avant tout sur le terrain politique que se pose le problème.

Deux forces sont aux prises dans notre pays : les forces progressistes, avec, à leur tête, la classe ouvrière, et les forces de régression sociale, incapables de se maintenir par le libre jeu des institutions démocratiques . Ces deux forces s'affrontent sur tous les problèmes politiques, économiques et sociaux, et l'un des aspects les plus caractéristiques de leur opposition réside dans le combat qu'elles se livrent pour la conquête de la Jeunesse.

Les premières cultivent la raison, le bon sens, l'esprit critique, les autres, pour cacher leur caractère réactionnaire, se servent du paravent des croyances religieuses. On défend aujourd'hui l'école confessionnelle non pas en tant que croyant , mais parce que l'on est réactionnaire . Les puissances d'argent sont un des soutiens essentiels de l'enseignement dit libre et les hommes des trusts, que l'on ne saurait présenter comme des modèles de vertu et de charité chrétiennes veillent jalousement à la conservation de ses écoles.

Il en a d'ailleurs toujours été ainsi.

Dès le début de la civilisation , les phénomènes de la nature reçurent une explication religieuse : l'Eglise prit en mains de nombreuses écoles , s'opposa à l'enseignement non-catholique et voulut continuer dans l'explication irrationnelle des phénomènes naturels. Au fur et à mesure que l'on avançait dans les progrès de la science qui allait de pair avec l'émancipation des esprits, elle freina par tous les moyens cette marche vers le progrès. DESCARTES fut exilé, l'obscurantisme systématiquement entretenu, et l'on dut attendre le XIXe siècle pour pouvoir enseigner que la terre tourne autour du soleil! Le peuple devait être plongé dans l'ignorance pour supporter l'absolutisme féodal, et la noblesse s'opposait à toute instruction qui aurait été pour lui un instrument d'émancipation.

Les encyclopédistes propagèrent dans la période de déclin de la féodalité, la nécessité de l'instruction pour tous. Les conventionnels s'appliquèrent à réaliser ce mot d'ordre. "L'instruction, disait Lazare Carnot, est nécessaire au peuple pour la conservation de la liberté et de la Patrie" Les projets de Le Peletier de Saint-Fargeau, bien qu'empreints d'un certain irréalisme demeurent à la base de notre enseignement.

Les Républicains de 1848, continuant cette oeuvre, définirent l'idéal qui visait à former " l'honnête homme et le bon citoyen ". Le projet de loi présenté par Hippolyte Carnot, déclarait l'enseignement primaire obligatoire, gratuit et laïque. Mais par peur du socialisme, L'Assemblée Législative vota l'odieuse loi Falloux qui donnait aux ecclésiastiques la haute-main sur l'enseignement.

La Commune de PARIS organisa rationnellement " l'instruction laïque, gratuite, accessible aux enfants du peuple à tous les degrés ". C'est une des raisons pour lesquelles elle fut écrasée dans le sang par un homme tel que Thiers qui déclarait : " Si l'on veut que ce pays se tire d'affaire il

.../

faudra que l'école se fasse dans la sacristie."

L'histoire de notre enseignement n'est qu'une longue série de luttes entre les forces de progrés et les forces de réaction. Autrefois les hommes des classes décadentes défendaient la "liberté de rester ignorant ". Aujourd'hui ils se font les hérauts de la " liberté de l'enseignement.", formule visant à restreindre sinon à étouffer l'enseignement de la liberté.

L'ECOLE LAIQUE, CONQUETE DE LA IIIéme REPUBLIQUE

Le pouvoir personnel avait conduit la FRANCE à la catastrophe. Aussi les hommes qui édifièrent la IIIéme République se rendirent-ils compte que la vitalité de celle-ci était fonction de l'instruction de son peuple. Par ailleurs, les progrés de l'industrie, le développement des techniques nécessitaient un plus grand nombre d'ouvriers qualifiés et la bourgeoisie d'alors avait besoin de l'appui des forces populaires.

D'ailleurs, depuis longtemps déjà les travailleurs réclamaient l'instruction pour tous.

Lors de l'exposition de I867, sous le Second Empire, fut organisée une "exposition d'objets en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population". Les ouvriers furent autorisés à élire des délégués à l'exposition, lesquels devaient faire des rapports. Ceux-ci réclamaient à peu prés tous unanimement, avec la liberté de réunion complète, la reconnaissance des chambres syndicales, etc... l'instruction gratuite et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

Nous avons cité l'oeuvre scolaire de la Commune, premier gouvernement effectif du prolétariat. Après elle et la répression qui la suivit, lors du Congrés ouvrier de PARIS (I876), la quatrième question à l'ordre du jour était " l'apprentissage et l'enseignement professionnel ", et les voeux du Congrés peuvent se résumer ainsi : " Education nationale, professionnelle et gratuite à tous les degrés ".

Les Républicains appartenant à la bourgeoisie libérale et progressiste, comme Paul BERT et Jules FERRY, appuyés par les masses laborieuses - qui, si elles ne jouèrent par un rôle déterminant apportèrent leur appui total, - purent élaborer et faire triompher les lois qui ont institué l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque. Jules FERRY, qui avait des attaches profondes avec les industriels des VOSGES, dans le textile en particulier, n'hésita pas à appeler les ouvriers à participer à l'oeuvre de développement de l'instruction.

L'école qui fut ainsi créée fut une école hardiment républicaine hostile au retour du bonapartisme et dont le sort était lié aux institutions démocratiques. " Si la République était menacée , l'enseignement laïque tout entier serait en péril ", déclarait Jules FERRY aux instituteurs de Périgueux en 1884.

Bien qu'opposée, sur le terrain social, aux idées progressistes de l'époque, concrétisées par le socialisme naissant , la bourgeoisie demeurait voltairienne et patriote, violemment anticléricale même.

Mais au fur et à mesure que l'instinct de classe du prolétariat s'affirmait , que le concentration capitaliste s'accentuait , ses sentiments évoluèrent et elle devint bien vite réactionnaire. Elle eut besoin d'une force spirituelle assez puissante pour l'aider à remplir son rôle. L'Eglise qui

../

avait toujours été du côté des monarques et des tyrans était toute prête à la soutenir . La bourgeoisie métamorphosa donc son vieux rationalisme en un cléricalisme étroit et autoritaire . Par peur du peuple et pour sauvegarder ses privilèges elle perdit tout sens national , et c'est ce qui explique son attitude et celle du haut clergé durant la période d'opression.

## LES ATTAQUES CONTRE L'ECOLE LAÏQUE

La réaction cléricale, ennemie de la classe ouvrière , a profité de l'occupation pour saper les fondements de l'école laïque parce que cette école est un grave danger . Elle cultive le sens de la raison et du progrès social, donne une formation civique à la jeunesse et par là contribue au développement des forces ouvrières et démocratiques.

Voilà pourquoi les sociétés capitalistes - non par esprit chrétien mais par intérêt de classe - sont les coffres-forts des écoles dites "libres ". Les nationalisations des houillères du Gard ont révélé que des sommes considérables leur étaient attribuées. Rien qu'à la Grand'Combe , on dépensait chaque année 162.516 fr, 75 pour les établissements du culte et 1.260.992 fr, 85 pour les écoles confessionnelles, sans compter les "subventions en nature" . Dans le Nord ( Région de Roubaix , Tourcoing ) c'est 11.051.241 fr que les industriels, membres du Consortium de l'Industrie textile ont payé volontairement, leur " cotisation " étant égale à 1% des salaires payés dans chaque établissement . A Toulouse, le Comité Diocésain de l'enseignement libre a enregistré dernièrement la somme de 3 millions provenant de sources diverses.

## L'IMPERIALISME AMERICAIN

En plus de l'appui financier des trusts français, la hiérarchie catholique s'est acquis le concours des capitaux américains . C'est ainsi qu'avec les dollars d'outre-Atlantique , près du tiers des écoles confessionnelles sinistrées du Calvados ont été remises en état, celà pendant que rien n'était fait en faveur des écoles publiques. Et, le 8 Mars dernier, au théâtre municipal de Lisieux, eut lieu une manifestation nationale, sous la double présidence du cardinal SUHARD et de Jefferson CAFFERY , ambassadeur des Etats-Unis, en présence du maire et du sous-préfet de Lisieux. Au cours de la manifestation, le représentant officiel des Etats-Unis s'adressa , en Anglais, par les ondes de la radio française, à ses compatriotes d'Amérique pour leur lancer un pressant appel en faveur des écoles confessionnelles.

Une telle manifestation , contre laquelle le gouvernement n'a pas jugé bon de protester, est assez symptomatique . La politique de l'expansionnisme américain de TRUMAN et l'action menée par le Vatican pour contrecarrer l'essor des démocraties nouvelles (l'école confessionnelle étant un des moyens employés) se complètent remarquablement. Et nous sommes à même de juger combien la " pauvreté de l'enseignement confessionnel est hypothétique".

Les trusts ont, en effet, besoin d'écoles "à eux" , car ils ne sauraient admettre que les enfants du peuple soient mélangés à ceux des "élites".

L'école confessionnelle qui prodigue un enseignement dogmatique les satisfait pleinement . L'esprit réactionnaire qui anime les manuels

.../

d'histoire en usage dans ses classes , sa morale "bien orientée" consistant dans l'inadmissibilité du respect des autres opinions philosophiques, et ses principes de soumission à l'autorité agréée par l'Eglise en font une école favorable au pouvoir personnel et à la dictature et qui, en conséquence, ne risque pas d'engendrer les germes destructeurs de leurs privilèges.

Parallèlement à celà, l'Eglise cherche à réduire, par tous les moyens, l'influence de l'école laïque.

Dès sa naissance, celle-ci a été en lutte à des attaques tour à tour violentes, sournoises, hargneuses, éhontées . Le 3 Mars 1913 , à la chambre des Députés, JAURES lisait le tract suivant : " Ecole laïque signifie école pourvoyeuse des maisons de corrections, des prisons, du bagne, de l'échafaud. Pépinière de mauvais fils, de mauvais époux , de mauvais pères, d'antipatriotes et de mauvais citoyens." Il y aurait des centaines d'exemples de cette nature à citer . Les prêtres ont été chargés de cette besogne, et si , de notre temps , leur style s'est adouci, il n'en demeure pas moins vrai que des pressions de toute nature sont employées afin de recruter le plus possible d'élèves à l'école " du bon Dieu ". On menace les fidèles du refus des sacrements religieux, les indigents ne reçoivent des secours, les commerçants n'ont de la clientèle, les ouvriers ne sont embauchés , les métayers ou fermiers ne peuvent signer un contrat qu'à la condition expresse d'envoyer leurs enfants aux écoles soutenues par les barons terriens ou les industriels.

Pendant l'occupation , avec l'appui du régime de "l'ordre nouveau", les prêtres et les militants confessionnels ont pu agir en toute liberté, alors que les organisations laïques étaient proscrites et les militants républicains pourchassés. Et celà s'est traduit par une considérable variation d'effectifs. Par exemple, pour l'ensemble des neuf départements suivants : Finistère, Côtes-du-Nord, Ile-et-Vilaine, Loire-Inférieure , Morbihan, Vendée, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, Mayenne, de 1938 à 1943, les effectifs scolaires des écoles confessionnelles ont passé de 295.000 à 360.000 élèves, cependant que ceux des écoles laïques tombaient de 335.000 à 288.000 Ceci n'est pas le fait du hasard, mais bien le résultat d'une politique de "christianisation" savamment organisée et puissamment aidée.

(à suivre)

-=-=-=-=-=-=-=-

**LA VERITE SUR LES FONCTIONNAIRES**
**par H. LEBRAT, secrétaire de l'U.D.**

A un moment où le gouvernement semble vouloir faire supporter aux fonctionnaires la responsabilité du déficit budgétaire ; à un moment où il jette en pâture à l'opinion publique des affirmations toutes gratuites qui discréditent la fonction publique au détriment des intérêts de la Nation, il importe que la vérité soit dite sur les fonctionnaires.

L'Union Générale des Fédérations de Fondtionnaires (C.G.T.) a donc décidé d'entreprendre à travers le pays une vaste campagne d'information pour montrer combien certaines affirmations sont fausses et dénuées de tout fondement. Ce qui va suivre n'est que la copie intégrale du premier d'une série d'articles qui paraîtront à ce sujet.

.../

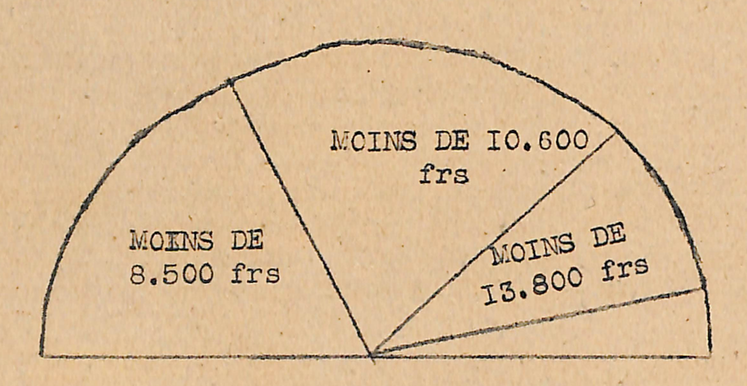
U.G.F. C.G.T. F.S.M.

# LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE S'ADRESSENT AU PAYS

## LA VERITE SUR LES FONCTIONNAIRES

### Leurs traitements

- 40% des fonctionnaires gagnent moins de 8.500 frs nets par mois
- 70% " " " moins de 10.600 frs " " "
- 90% " " " moins de 13.800 frs " " "
- 5% " " " plus de 15.600 frs " " "




### Leurs effectifs

Nombre total des fonctionnaires divils de l'Etat (titulaires, auxiliaires, contractuels, ouvriers) : 1.115.000

Nombre total des agents des collectivités locales (Départements et communes) : 364.000

### La France a moins de fonctionnaires que les pays étrangers.

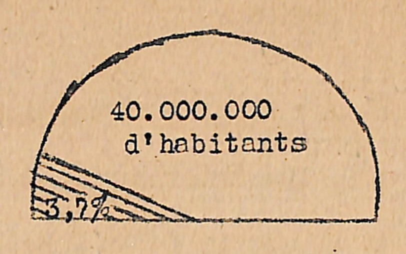
FRANCE :
1.115.000 fonctionnaires d'Etat — 364.000 agents locaux — Total: 1.479.000

GRANDE-BRETAGNE
1.194.000 fonctionnaires d'Etat — 815.000 agents locaux — Total: 2.009.000

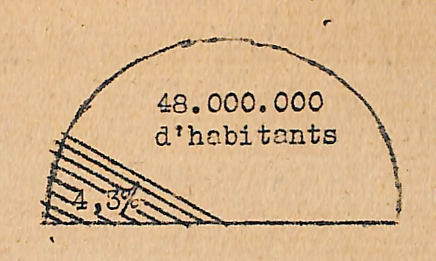
ETATS-UNIS :
Echelon fédéral seulement 2.918.000

### POURCENTAGE PAR RAPPORT A LA POPULATION

../




FRANCE




GRANDE-BRETAGNE

En France, les fonctionnaires représentant 3,7% de la population;
En grande-Bretagne, ils représentent 4,3% de la population.

AUGMENTATION PAR RAPPORT A 1939

| | FRANCE | GRANDE-BRETAGNE | ETATS-UNIS |
|---|---|---|---|
| 1939 : | 730.000 | 665.000 | 1.003.000 |
| 1946 : | 1.115.000 | 1.194.000 | 2.918.000 |
| Augmentation: | 52% | 80% | 192% |

LEURS CHARGES FISCALES AUGMENTENT PENDANT QUE LEUR PART DU REVENU NATIONAL DIMINUE.-

Les fonctionnaires, contribuables intégraux , supportent avec l'ensemble des salariés la plus grande part de l'impôt.

- Part du revenu national revenant aux salariés: 1938 : 45% - 1947: 39%
- Part de l'impôt payé par les salariés : " 40% - " 70%

LEUR POUVOIR D'ACHAT N'est MEME PAS LA MOITIE DE CELUI DE 1938

1938 : 100 Traitement net des fonctionnaires — 100 Coût de la vie

1947 : 500 Traitement net des fonctionnaires — 1.060 Coût de la vie

PAR CONTRE, LES GRANDES SOCIETES CAPITALISTES AUGMENTENT LEURS BENEFICES

Bénéfices nets avoués pour le 1er semestre 1946:
17 milliards
Bénéfices nets avoués pour le 1er semestre 1947 :
110 milliards

SUR UN BUDGET DE 800 MILLIARDS ,

Les traitements des Fonctionnaires comptent 100 milliards, soit 12%
Les dépenses militaires s'élèvent à plus de 300 milliards, soit 40%
La FRANCE dépense pour son armée un milliard par jour
La guerre contre le Viet-Nam coûte à elle seule 100 millions par jour.

.../

QUE PROPOSENT LES FONCTIONNAIRES ?

- L'application du statut de la fonction publique voté à l'unanimité par l'Assemblée ;
- Un reclassement juste et harmonieux alignant les fonctionnaires avec les travailleurs du Secteur privé;
- La détermination du minimum vital, prévu par le statut de la Fonction Publique;
- Une réforme administrative profonde et étudiée
    - par la simplification de la législation,
    - la rationalisation du travail,
    - le rajeunissement des cadres,
    - l'indépendance totale des Hauts Fonctionnaires à l'égard des forces d'argent,
    - la réduction des états-majors pléthoriques,
    - la suppression des services inutiles ou faisant double emploi;

- L'application de la réforme fiscale présentée par la C.G.T. AVEC la collaboration de la Fédération des Finances;

- Une politique économique en faveur des travailleurs réclamée par la C.G.T. avec le concours de la Fédération de l'Economie Générale

- La formation de la Jeunesse par la défense de la laïcité et des Maîtres de l'Enseignement, souci constant de la Fédération de l'Education Nationale;

- La réduction des crédits militaires.

Ces mesures peuvent sauver la France et rénover le Pays

QUE FAIT LE GOUVERNEMENT ?

- Il guillotine les fonctionnaires sans aucune réforme administrative,

- Il désorganise les services et crée la confusion;

- Il supprime la police républicaine et laisse s'évader les criminels;

- Il licencie les fonctionnaires et embauche du personnel dans les offices professionnels pourtant dissous;

- Il maintient ses fonctionnaires dans la misère et réduit par là leur niveau de recrutement;

- il crée les conditions de l'anarchie.

CONTRE UNE POLITIQUE REGRESSIVE ET ANTIOUVRIERE,
POUR UNE RENAISSANCE AU PAYS DANS LE TRAVAIL ET DANS LA PAIX,
OUVRIERS, PAYSANS, FONCTIONNAIRES, REPUBLICAINS,
UNISSONS-NOUS POUR UNE DEMOCRATIE SOCIALE ET LAIQUE.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

# JEUNESSE

## SERVICE MILITAIRE

L'arrêté du 2 Octobre 1947 (J.O. du 16 Octobre 1947) relatif aux allègements aux obligations militaires accordées à certaines catégories de jeunes gens de la classe 1947 prévoit une réduction de 6 mois sur la durée du service militaire de la classe 1947 en faveur:

1°/ Des pupilles de la nation;

2°/ Des jeunes gens dont un proche parent (père , mère , épouse, frères ou soeurs) est mort victime de la guerre;

3°/ Des jeunes gens classés "Soutiens de Famille";

4°/ Des jeunes gens appartenant à des familles de 5 enfants vivants ou morts victimes de la guerre.

-=-=-=-=-=-

## LE SPORT POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS

Le programme des Journées de Printemps de la Jeunesse, qui se dérouleront dans notre département le 1er Mai 1948 , comporte des épreuves sportives qui constitueront les premiers championnats travaillistes de notre département.

Ces épreuves sportives sont les suivantes:

CATEGORIE MASCULINE :

Seniors : 100 m - 400 m - 4 000 m - 3.000 m.
Hauteur - longueur - poids - disque.
Relais 800 x 400 x 200 x 100

Juniors : 100 m - 800 m - 3 000 m.
Longueur - poids

Cadets : 80 m - 1.000 m - Hauteur - Poids.

CATEGORIE FEMININE :

Seniors : 80 m - 600 m - Hauteur - Longueur - Poids
Juniors : 80 m - 600 m - Hauteur - Longueur - Poids
Cadettes: 60 m - Hauteur - Poids.

Rappelons que dans la catégorie masculine, les Seniors comprennent les sportifs nés en 1928 et avant; les juniors, ceux nés en 1929 et 1930 les cadets, ceux nés en 1931, 32 et 33. Dans la catégorie féminine, les Seniors groupent les sportives nées en 1929 et avant; les juniors, celles nées en 1930 et 1931; les cadettes celles nées en 1932 et 1933.

Dès maintenant, dans chaque entreprise, chaque syndicat doit se préoccuper de préparer les jeunes gens et jeunes filles pour ces championnats de les entraîner à la pratique du sport, de les grouper et de les organiser dans des clubs sportifs d'entreprise, sous le patronnage et les couleurs de

../

la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (F.S.G.T.).

Il leur appartiendra également d'obtenir des Comités d'Entreprise, des Municipalités, les subventions nécessaires à la pratique de ces activités sportives.

Ce problème sera examiné par la commission départementale de la Jeunesse, qui va être créée le 30 Novembre à PRIVAS.

-=-=-=-=-=-=-

## ALLOCATIONS FAMILIALES

### DECRET DU 24 SEPTEMBRE RELATIF AUX ABATTEMENTS DE ZONES EN MATIERE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans notre bulletin n°3 du mois de Septembre, nous indiquions que les articles 17 et 24 de la loi du 25 Juin 1947 , modifiaient le 1er alinéa de l'article 11 de la loi du 22 Août 1946 en portant à 7.000 frs le salaire de base du département de la Seine, à compter du 1er août 1947, pour le calcul des prestations familiales.

La circulaire d'application 224/SS du 22 Juillet 1947 (J.O. du 30 Juillet 1947) fixait à partir de ce salaire de 7.000 frs les salaires mensuels de province, compte tenu toujours du système provisoire de l'article 27 de la loi du 22 Août 1946, mis en application depuis le 1er Janvier 1947.

Le décret du 24 Septembre 1947 vient marquer un net progrès sur ce système.

<u>A partir du 1er Octobre 1947</u> et compte tenu des modifications apportées par la loi du 25 Juin 1947 au calcul mensuel de la Seine, les prestations familiales sont calculées de la façon suivante:

1°/ Dans le département de la Seine sur la base d'un salaire mensuel de 7.000 frs.

2°/ Dans les départements autres que celui de la Seine, sur la base de ce salaire mensuel de 7.000 frs en y apportant les abattements de zone prévus pour la détermination des salaires.

Il s'ensuit que pour notre département, le salaire mensuel pour la détermination des prestations familiales est :

- Zone 1 (abattement 15%) : $\frac{7.000 \times 85}{100}$ = 5.950
- Zone 2 (abattement 20%) : $\frac{7.000 \times 80}{100}$ = 5.600
- Zone 3 (abattement 25%) : $\frac{7.000 \times 75}{100}$ = 5.250

Alors que depuis le 1er Août 1947 jusqu'au 1er octobre 1947 il était pour

- zone 1 : 5.350, 5.300 et 4.850
- Zone 2 : 5.600 et 4.650
- Zone 3 : 4.500

../

Pour les allocations de maternité, il y a aussi un changement.

| | | |
|---|---|---|
| Avant le 1er octobre 1947 | Première naissance | 15.900 |
| | Autres naissances | 10.600 |
| Depuis le 1er octobre 1947 | Première naissance | 17.850 |
| | Autres naissances | 11.900 |

Le règlement des Allocations de maternité s'effectue de la même façon, moitié à la naissance, moitié six mois après la naissance.

Il est bon d'ajouter que ce système sera encore amélioré lorsque les pourparlers engagés actuellement à la commission supérieure des conventions collectives, à propos de la modification des actuels abattements de zone auront abouti dans le sens désiré par la C.G.T.

Les ouvriers agricoles ne bénéficiant pas de la loi du 25 Juin 1947 qui a majoré les prestations familiales, le ministre de l'Agriculture dans sa circulaire du 7 Octobre 1947 (J.O. du 11 Octobre 1947) invite les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles à verser à tous les salariés agricoles, la différence entre les allocations familiales perçues par les intéressés et celles perçues par les salariés de l'industrie et du commerce. Il invite également à effectuer le rappel sur cette base des mois d'Août et de Septembre.

-----------

CIRCULAIRE M.O. 127/47 du 1er SEPTEMBRE 1947 CONCERNANT L'ADMISSION AU BENEFICE DE PRESTATIONS FAMILIALES DES TRAVAILLEURS SANS EMPLOI.

Le règlement d'ordonnance publique du 10 Décembre 1946 prévoit en son article 3 que toute personne n'exerçant aucune activité professionnelle, doit, pour pouvoir prétendre aux allocations familiales, justifier par tous les moyens de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve d'exercer une telle activité.

Sont présumés, notamment, être dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle : les chômeurs inscrits à un fond de chômage. Cette désignation permet d'attribuer d'office les prestations familiales aux travailleurs sans emploi sous la seule justification de leur qualité de chômeurs secourus.

Le problème est plus délicat pour les travailleurs momentanément privés d'emploi qui n'ont pas les possibilités de bénéficier des allocations de chômage.

Ceux-ci pour prouver l'impossibilité temporaire dans laquelle ils sont, d'exercer une activité professionnelle doivent demander aux services de main-d'oeuvre les attestations des périodes de chômage. Le versement des allocations familiales pouvant être suspendu dans le cas où les prestataires n'accepteraient pas les emplois qui leur seraient offerts ou refuseraient de se soumettre aux mesures de contrôle établies par les services

-----------

CONSULTEZ CI-APRES LE TABLEAU DES PRESTATIONS FAMILIALES
AU 1er OCTOBRE

-----------

## BAREME DES PRESTATIONS FAMILIALES AU IER OCTOBRE-

Décret du 24 Septembre 1947

------

Abattement 15% - S.M.D. : 5.950 - ANNONAY, BOULIEU, DAVEZIEUX, GRANGES LES VALENCE, GUILHERAND, ROIFFIEUX, ST MARCEL LES ANNONAY, ST PERAY, VERNOSC ANNONAY.

Abattement 20% - S.M.D. : 5.600 - ALISSAS, ANDANCE; AUBENAS, AUBIGNAS, BOURG ST ANDEOL, LE CHEYLARD, COUX, CRUAS, FLAVIAC, JAUJAC, LABEGUDE, LALEVADE, LAMASTRE, LYAS, LE POUZIN, PRIVAS, ROCHEMAURE, RUOMS, SATILLIEU, ST ETIENNE DE VALOUX, ST MARTIN DE VALAMAS, ST PRIEST, ST PRIVAT, ST SAUVEUR DE MONTAGUT, ST DIDIER, ST JEAN DE MUZOLS, LE TEIL, TOURNON, UCEL, VALS LES BAINS, VEYRAS, VIVIERS, LA VOULTE.

Abattement 25% - S.M.D. : 5.250 - Autres communes.

| NOMBRE D'ENFANTS | Pourcentage du S.M.D. | | Abattement 15% | | Abattement 20% | | Abattement 25% | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A.F. | S.U. | A.F. | S.U. | A.F. | S.U. | A.F. | S.U. |
| Enfant unique + de 5 ans | | 10 | | 595 | | 560 | | 525 |
| 1 enfant de - de 5 ans | | 20 | | 1.190 | | 1.120 | | 1.050 |
| 2 enfants | 20 | 40 | 1.190 | 2.380 | 1.120 | 2.240 | 1.050 | 2.100 |
| 3 enfants | 50 | 50 | 2.975 | 2.975 | 2.800 | 2.800 | 2.625 | 2.625 |
| 4 enfants | 80 | 50 | 4.760 | 2.975 | 4.480 | 2.800 | 4.200 | 2.625 |
| 5 enfants | 110 | 50 | 6.545 | 2.975 | 6.160 | 2.800 | 5.775 | 2.625 |
| 6 enfants | 140 | 50 | 8.330 | 2.975 | 7.840 | 2.800 | 7.350 | 2.625 |
| 7 enfants | 170 | 50 | 10.115 | 2.975 | 9.520 | 2.800 | 8.925 | 2.625 |
| 8 enfants | 200 | 50 | 11.900 | 2.975 | 11.200 | 2.800 | 10.500 | 2.625 |
| 9 enfants | 230 | 50 | 13.685 | 2.975 | 12.880 | 2.800 | 12.075 | 2.625 |
| 10 enfants | 260 | 50 | 15.470 | 2.975 | 14.560 | 2.800 | 13.650 | 2.625 |

S.M.D. = Salaire mensuel départemental.
A.F. = Allocations Familiales
S.U. = Salaire Unique

ACCIDENTS DU TRAVAIL

A QUI INCOMBE LA CHARGE DE LA JOURNEE D'ARRET DE TRAVAIL CONSECUTIVE A UN ACCIDENT DU TRAVAIL.-

Aux termes de la loi du 30 Octobre 1946, "la journée au cours de laquelle l'accident s'est produit est intégralement à la charge de l'employeur."

Plusieurs cas sont à envisager :

1°) -L'accident est survenu au cours du trajet accompli par le travailleur pour se rendre sur le lieu du travail ou en revenir.

Le caractère d'accident du travail donné par le législateur à l'accident dont le travailleur est victime sur le trajet de sa r résidence au lieu de travail implique que la journée de travail doit être à la charge de l'employeur, dès le moment où ke travailleur quitte sa résidence.

Pour un accident survenant sur le trajet du retour, il est donc inconcevable que l'employeur se refuse à payer une journée de travail qui a été effectivement accomplie.

2°) -L'accident se produit au cours d'un poste de nuit.

L'expression "Journée de travail" doit être entendue comme ayant trait à la journée au cours de laquelle débute la séance de travail quelle que soit l'heure de l'accident, même si celui ci a lieu en fait après 0 heure.

Dans ce cas, l'indemnité journalière est due à partir du jour civil de l'accident, si celui-ci a eu lieu dans la séance de nuit après 0 heure et jusqu'à y inclus la veille du jour civil de la reprise du travail.

3°) -L'arrêt du travail est postérieur à l'accident -

Dans ce cas, la journée de l'arrêt de travail dès lors que cet arrêt est consécutif à l'accident, même s'il ne le suit pas immédiatement, est à la charge de l'employeur.

\-

\- -

PREVENTION ET REPARATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL.-

La loi du 10 septembre 1947 modifie l'article 65 de la loi du 30 Octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail.

Le nouvel article 65 indique:

"Lorsque l'accident est dû à la faute inexcusable de l'employeur ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction, la victime ou ses ayants

../

-droit reçoivent une majoration des indemnités qui leur sont dûes en vertu de la présente loi . Le montant de la majoration est fixé oar la caisse en accord avec la victime et l'employeur, ou, à défaut , par la juridiction de la Sécurité Sociale compétente, sans que la rente ou le total des rentes allouées puisse dépasser soit la fraction du salaire annuel correspondant à la réduction de capacité, soit le montant de ce salaire. La majoration est payée par la caisse, qui en récupère le montant au moyen d'une cotisation supplémentaire imposée à l'employeur et dont le taux et la durée sont fixés par la caisse régionale, sur la proposition de la caisse primaire et en accord avec l'employeur, sauf recours devant la juridiction de la sécurité sociale compétente.

"Le taux de la cotisation supplémentaire ainsi prévu ne peut ni être perçu pendant plus de vingt ans, ni excéder 50% de la cotisation normale de l'employeur, ni 3% des salaires servant de basse à cette cotisation.

"Dans le cas de cession ou de cessation de l'entreprise, le capital correspondant aux arrérages à échoir de la cotisation est immédiatement exigible.

"Il est interdit à l'employeur de se garantir par une assurance contre les conséquences de la faute inexcusable . L'auteur de la faute inexcusable en est responsable sur son patrimoine personnel.

"Le paiement des cotisations supplémentaires prévues au 1er alinéa du présent article et, en cas de cession ou de cessation de l'entreprise le paiement du capital visé à l'alinéa 3 de cet article , sont garantis par privilège dans les conditions et au rang fixés par l'article 36 ( alinéa 4 ) de l'ordonnance du 4 Octobre 1945 portant organisation de la Sécurité Sociale."

-

- -

Ainsi, avec la loi du 19 Septembre 1947, la victime d'un accident de travail ou ses ayants-droit perçoivent une majoration aux indemnités prévues si l'accident est reconnu être la faute inexusable de l'employeur.

Jusqu'à ce jour il était difficile de faire la démonstration, avec le décret du 1er août 1947, instituant à partir du 1er Octobre des comités d'hygiène et de sécurité, l'on peut aisément écarter ces difficultés.

Par notre circulaire n° 35-H du 7 Octobre , nous vous avons informés de la composition , du rôle et du fonctionnement du comité d'hygiène et de sécurité , nous n'y reviendrons pas, nous nous bornerons seulement à faire remarquer les possibilités de faire , le cas échéant, la démonstration de la faute inexcusable de l'employeur.

Parmi les tâches du comité d'hygiène et de sécurité , nous citetons celles-ci:

"Le comite d'hygiène et de sécurité doit procéder à l'Inspection de l'établissement en vue de s'assurer de l'application des prescriptions législatives et règlementaires et des consignes concernant l'hygiène et la sécurité, de s'assurer du bon entretien des dispositions de protection.

"Si un représentant du personnel au sein du Comité constate qu'

.../

il existe une cause de danger imminent, il en avise immédiatement le chef de service de la sécurité.

"Il consigne cet avis sur un registre prévu à cet effet, qui est tenu à la disposition de l'Inspecteur du Travail."

Si aucune mesure n'est prise et qu'il y ait accident, la faute inexcusable de l'employeur pourra être établie, le rapport mentionné dans le registre des procès-verbaux en fera foi.

Il y a donc intérêt à ce que les comités d'hygiène et de Sécurité soient créés dans toutes les entreprises et fonctionnent pour le mieux. De nombreux accidents pourront être ainsi évités. Ces accidents étant occasionnés quelquefois par la négligence de certains employeurs, la peur des gendarmes les amènera à une meilleure compréhension.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

## CE QUE DOIVENT SAVOIR LES DELEGUES DES COMITES D'ENTREPRISE

-+-+-+-+-

### LES BENEFICES DES SOCIETES PAR ACTIONS

Après avoir examiné la structure et le fonctionnement des sociétés par actions, nous allons passer à la répartition des bénéfices d'une société. Cette répartition, contrairement aux apparendes, n'est pas proportionnelle à la participation de chacun des membres au sein de la société.

LA PART DES ACTIONNAIRES -.

La part qui revient aux actionnaires est attribuée sous forme de dividendes.

Le dividende est la fraction du profit qui correspond à une action.

Exemple : Une société qui a 1 million de bénéfices à répartir le dividende sera, si cette société avait émis 10.000 actions : (1.000.000 : 10.000 = 100 frs), un actionnaire possédant 10 actions recevra 1.000 frs, celui qui en possède 20 recevra 2.000 frs et ainsi de suite.

Si la distribution est faite en toute équité, il n'en est pas de même pour la fixation de la somme totale à distribuer. Celle-ci n'est en général qu'une partie des bénéfices. En conséquence le dividende n'est dans la pratique qu'une fraction de cette partie mais non pas une division de l'ensemble et il en résulte que les petits et moyens actionnaires, qu'il s'agisse de la gestion ou de la répartition des bénéfices de la société restent les parents pauvres.

LA PART DES OBLIGATAIRES -.

Les obligations sont des titres négociables émis dans certains cas par les sociétés avec la différence qu'elles ne constituent pas, comme

.../

les actions, une part du capital social, les obligations étant remboursables généralement par voie de tirage au sort.

L'obligataire ne possède aucun droit de participation à la gestion de la société et ne reçoit pas de dividende. Il lui est accordé seulement un intérêt qui peut varier entre 3 et 6%.

Les obligations étant des titres à revenus fixes, c'est à dire non soumis à une variation de cours, les petits épargnants désireux d'une garantie leur accordent en général la préférence sur les actions.

Mais il se produit que ces obligations étant remboursables à long terme, elles perdent de leur valeur d'émission par suite des changements monétaires.

C'est ainsi que l'obligataire qui a souscrit par exemple en 1900 une obligation à 1.000 frs et qui obtient aujourd'hui un remboursement de 1.000 frs est incontestablement lésé, car les francs qu'il reçoit ont perdu plus de 95% de leur pouvoir d'achat.

LA PART DES ADMINISTRATEURS -

Etant eux-mêmes actionnaires, les administrateurs reçoivent aussi des dividendes. Mais ce n'est qu'une faible part de ce qui leur est versé. Des sommes plus importantes leur sont attribuées sous forme de tantième.

Des tantièmes constituent une participation directe aux bénéfices laquelle se trouve fixée dans les statuts en fonction des "services rendus". Comme c'est le conseil d'administration qui décide de la "valeur des services rendus" par ses membres à la société, il s'attribue donc lui-même les tantièmes qui lui seront versés.

Pour donner une idée de ce que représentent les tantièmes, voici quelques chiffres qui s'appliquent à un petit groupe de sociétés.

| SOCIETES | Nombre d'administrateurs. | Tantièmes distribués |
|---|---|---|
| Tréfileries du HAVRE ................ | 11 | 3.032.000 |
| Japy frères ................ | 11 | 1.322.531 |
| Air liquide ................ | 10 | 10.759.000 |
| Compagnie française des Métaux ........ | 8 | 4.420.000 |
| Phosphates du Gafra ................ | 11 | 4.070.000 |
| Compagnie française des Pétroles ........ | 12 | 2.806.000 |
| Hutchinson................ | 7 | 6.107.000 |
| Raffineries SAY ................ | 5 | 1.735.000 |
| OLIDA ................ | 5 | 1.411.000 |
| Financière des caoutchoucs ........ | 10 | 3.995.000 |
| Etablissements Saint Frères ........ | 5 | 1.371.000 |

Les administrateurs participant dans bien des cas, à plusieurs conseils d'administration, le seul cumul des tantièmes leur procure un revenu considérable.

.../

n Ce calcul avait été fait avant guerre . Il aboutissait pour quelques-uns d'entre eux, aux résultats suivants (en francs 1937-1938)

| | |
|---|---|
| BARON BRINCARD .......... | 900.000 |
| JACQUES LEVEL ............ | 1.200.000 |
| BARON EMPAIN ............ | 1.500.000 |
| ERNEST MERCIER .......... | 1.500.000 |

Mais, dividendes et tantièmes ne représentent pas encore les revenus totaux des grands administrateurs des trusts. Il faut y ajouter les tantièmes des sociétés non cotées dont le montant n'est jamais publié.

Il y a aussi les jetons de présences qui sont une rémunération perçue par les administrateurs pour leur participation au conseil.

Ces rétributions accordées pour une simple figuration dans un conseil et quelques heures de "travail" par année , leur sont généralement versées nettes d'impôts.

A titre d'exemples, les cinq administrateurs des "Raffineries de Soufre Réunies" reçoivent 350.000 frs rien qu'en jetons de présence. Les onze administrateurs des "Etablissements PERNOD" touchent 600.000 frs.

D'autre part, aux jetons de présence peuvent s'ajouter les rétributions les plus diverses versées sous forme d'indemnités (déplacements, frais de représentation, frais d'automobiles, etc..)

Ce n'est pas tout, les présidents et directeurs généraux des Conseils d'Administration, ainsi que les administrateurs délégués reçoivent en plus de tous les revenus énumérés, des appointements particuliers. Ces appointements pour les grandes sociétés se chiffrent par centaines de milliers de francs et dépassent parfois largement le million.

On peut se faire une idée des sommes fabuleuses que reçoivent les grands administrateurs quand on sait, pour ne prendre qu'un seul cas que le baron EMPAIN détenait, en 1944, les postes suivants dans 74 sociétés:

- 33 postes de président
- 1 poste de président-adjoint
- 8 postes de vice-président
- 32 postes d'administrateur.

La part des administrateurs peut être encore accrue par des procédés astucieux qui leur permettent de s'approprier une nouvelle partie des bénéfices.

LES PARTS DES FONDATEURS

Dans certaines sociétés, il est émis ce qu'on appelle des parts de fondateurs. Elles sont attribuées gratuitement à certains administrateurs dont l'autorité dans les milieux financiers est une garantie pour le renom de la société.

LA SPECULATION BOURSIERE - Les gros actionnaires et administrateurs qui connaissent à l'avance les influences qui vont s'exercer sur les cours, achètent ou vendent au bon moment. Ils possèdent ainsi un nouveau moyen d'accroître leurs revenus par la spéculation boursière.

../

L'on peut dire que les bénéfices réalisés par les grandes sociétés sont énormes et l'on peut affirmer qu'ils sont supérieurs à toutes les apparences.

LES BENEFICES AVOUES -

Voici des chiffres qui portent sur vingt sociétés. Ils ont été établis d'après les premiers résultats financiers des sociétés françaises, publiés depuis le début 1947. Ils ne concernent uniquement que les chiffres des bénéfices nets et avoués.

BENEFICES NETS COMPARES

| SOCIETES | 1945 | 1946 |
|---|---|---|
| Raffineries françaises ........................ | 1.248.000 | 4.839.000 |
| Sucreries et Raffineries des Nassandres ....... | 2.249.000 | 9.461.000 |
| Banania ....................................... | 7.322.000 | 11.897.000 |
| Bénédictine ................................... | 19.154.000 | 30.000.000 |
| Biscuits Olibet ............................... | 1.530.000 | 7.000.000 |
| Félix POTIN ................................... | 7.960.000 | 12.554.000 |
| Julien DAMOY .................................. | 1.804.000 | 17.776.000 |
| La Brosse et Dupont ........................... | 552.000 | 19.119.000 |
| Bon Marché .................................... | 23.228.000 | 25.545.000 |
| Paris-France .................................. | 423.000 | 24.823.000 |
| Le Printemps .................................. | 10.038.000 | 22.143.000 |
| Galeries Lafayette ............................ | 15.276.000 | 25.821.000 |
| Levitant ...................................... | 3.690.000 | 10.000.000 |
| Cotonnières de St Quentin ..................... | 1.583.000 | 4.998.000 |
| Bertrand frères ............................... | 7.446.000 | 27.364.000 |
| Immobilière et Commerciale de Bonville ........ | 3.247.000 | 6.962.000 |
| Constructions mécaniques de Vierzon ........... | 1.049.000 | 2.544.000 |
| Commentry-Fourchambault ....................... | 9.414.000 | 19.857.000 |
| Marocaine de Constructions Métalliques ........ | 2.753.000 | 4.144.000 |
| Internationale des Wagons Citernes ............ | 1.799.000 | 3.062.000 |
| TOTAL DES 20 SOCIETES .......... | 98.962.000 | 289.829.000 |

(soit près du triple d'un exercice à l'autre.

Bien que cette statistique ne manque pas d'intérêt , elle ne peut, cependant, que donner une notion bien incomplète des bénéfices réels.

N'ayant aucun élément précis pour fixer leur évaluation exacte, l'on peut néanmoins se faire une idée de ce qu'ils représentent en procédant à l'énumération des principaux moyens de camouflage par lesquels une société peut dissimuler la plus grande partie de ses bénéfices.

LE CAMOUFLAGE DES BENEFICES -

Les bénéfices d'une société sont répartis d'après un certain nombre de règles fixées par les statuts de ladite société, qui bien entendu donne au conseil d'administration tous les moyens nécessaires pour prodècer à une dissimulation des bénéfices. Ces moyens sont nombreus. Ils aboutissent tous, soit à la sous-évaluation de l'actif ou au gonflement du passif, c'est à dire à réduire au minimum les bénéfices avoués.

Les dirigeants des grandes sociétés ne mannquent pas de tirer argument d'une semblable situation pour maintenir des prix élevés et soutenir la thèse qu'il est impossible de les comprimer. Ils y trouvent , d'autre part, une raison d'opposition aux revendications ouvrières.

Les délégués aux Comités d'Entreprise ont donc intérêt à connaître ces différents procédés, que nous examinerons dans notre prochain bulletin, afin de pouvoir déceler les bénéfices réels réalisés par la société et réduire à néant les arguments du grand patronnat.

(à suivre)

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'on peut dire que les bénéfices réalisés par les grandes sociétés sont énormes et l'on peut affirmer qu'ils sont supérieurs à toutes les apparences.

LES BENEFICES AVOUES -

Voici des chiffres qui portent sur vingt sociétés. Ils ont été établis d'après les premiers résultats financiers des sociétés françaises, publiés depuis le début 1947. Ils ne concernent uniquement que les chiffres des bénéfices nets et avoués.

BENEFICES NETS COMPARES

| SOCIETES | 1945 | 1946 |
|---|---|---|
| Raffineries françaises | 1.248.000 | 4.839.000 |
| Sucreries et Raffineries des Nassandres | 2.249.000 | 9.46I.000 |
| Banania | 7.322.000 | 11.897.000 |
| Bénédictine | 19.154.000 | 30.000.000 |
| Biscuits Olibet | 1.530.000 | 7.000.000 |
| Félix POTIN | 7.960.000 | 12.554.000 |
| Julien DAMOY | 1.804.000 | I7.776.000 |
| La Brosse et Dupont | 552.000 | I9.II9.000 |
| Bon Marché | 23.228.000 | 25.545.000 |
| Paris-France | 423.000 | 24.823.000 |
| Le Printemps | 10.038.000 | 22.I43.000 |
| Galeries Lafayette | 15.276.000 | 25.82I.000 |
| Levitant | 3.690.000 | I0.000.000 |
| Cotonnières de St Quentin | 1.583.000 | 4.998.000 |
| Bertrand frères | 7.446.000 | 27.364.000 |
| Immobilière et Commerciale de Bonville | 3.247.000 | 6.962.000 |
| Constructions mécaniques de Vierzon | 1.049.000 | 2.544.000 |
| Commentry-Fourchambault | 9.4I4.000 | I9.857.000 |
| Marocaine de Constructions Métalliques | 2.753.000 | 4.I44.000 |
| Internationale des Wagons Citernes | I.799.000 | 3.062.000 |
| TOTAL DES 20 SOCIETES | 98.962.000 | 289.829.000 |

(soit près du triple d'un exercice à l'autre.

Bien que cette statistique ne manque pas d'intérêt , elle ne peut, cependant, que donner une notion bien incomplète des bénéfices réels.

N'ayant aucun élément précis pour fixer leur évaluation exacte, l'on peut néanmoins se faire une idée de ce qu'ils représentent en procédant à l'énumération des principaux moyens de camouflage par lesquels une société peut dissimuler la plus grande partie de ses bénéfices.

LE CAMOUFLAGE DES BENEFICES -

Les bénéfices d'une société sont répartis d'après un certain nombre de règles fixées par les statuts de ladite société, qui bien entendu donne au conseil d'administration tous les moyens nécessaires pour prodécer à une dissimulation des bénéfices. Ces moyens sont nombreus. Ils aboutissent tous, soit à la sous-évaluation de l'actif ou au gonflement du passif, c'est à dire à réduire au minimum les bénéfices avoués.

Les dirigeants des grandes sociétés ne mannquent pas de tirer argument d'une semblable situation pour maintenir des prix élevés et soutenir la thèse qu'il est impossible de les comprimer. Ils y trouvent , d'autre part, une raison d'opposition aux revendications ouvrières.

Les délégués aux Comités d'Entreprise ont donc intérêt à connaître ces différents procédés, que nous examinerons dans notre prochain bulletin, afin de pouvoir déceler les bénéfices réels réalisés par la société et réduire à néant les arguments du grand patronnat.

(à suivre)

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-